

SÉANCE DU 3 MARS 2021

DÉCISION N° 2021 / 32 / AEROPORT DE LILLE-LESQUIN (59) / 2

PROJET DE MODERNISATION DE L'AEROPORT DE LILLE-LESQUIN (59)

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment l'article L.121-16-2,
- vu le courrier de saisine et le dossier annexé, de Monsieur Marc-André GENNART, directeur général de l'aéroport de Lille SAS, en date du 20 mai 2020, demandant la désignation d'un garant dans le cadre d'une démarche de concertation préalable sur le projet de modernisation de l'aéroport de LILLE-LESQUIN, en application de l'article L. 121-17, et selon les modalités des articles L. 121-16 et L. 121-16-1,
- vu sa décision n°2020 / 70 / AEROPORT DE LILLE-LESQUIN / 1 du 3 juin 2020 désignant Monsieur Laurent DEMOLINS garant de la concertation préalable,
- vu le bilan de la concertation préalable remis par le garant le 18 décembre 2020,
- vu le courrier de Monsieur Marc-André GENNART, directeur général de l'aéroport de Lille SAS, en date du 10 février 2021, demandant la désignation d'un garant pour l'information et la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique, en application de l'article L. 121-16-2,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 :

Monsieur Laurent DEMOLINS est désigné garant chargé de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modernisation de l'aéroport de LILLE-LESQUIN.

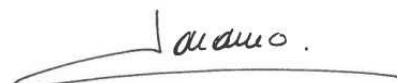
Article 2 :

Le garant établira un rapport annuel aux dates anniversaires de sa désignation et un rapport final, qui sera joint au dossier d'enquête publique.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

La Présidente



Chantal JOUANNO